Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECCTE
Languedoc-Roussillon

Unité Territoriale de l'Hérault

Pôle Travail

Inspection du Travail
section 0204

Horaires d'ouverture :
9h00 / 12h00 et de
13h30 / 17h00

Affaire suivie par : Brigitte MARTIN

Mail : lrouss-ut34.uc2@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.67.22.87 11
Télécopie : 04.67.22.88.40

L'Inspectrice du Travail

à

CFE-CGC CGT Force ouvrière CFDT CFTC
Liste autonome
Entreprise VORTEX
19 rue Saint Exupéry
ZI de la Lauze
34 430 SAINT JEAN DE VEDAS

Montpellier, le 12 octobre 2015

Réf. : 1012I*nfoPV-VORTEX*

Objet : Procès-verbal Travail Dissimulé

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai relevé un procès-verbal à l'encontre de la société VORTEX - établissement de Saint Jean de Védas, pour les infractions suivantes :

Nature des infractions	Textes d'incrimination	Textes de répression	Pénalités
Décompte du temps de travail ne respectant pas les dispositions conventionnelles	Décret 2003-1242 du 22/12/2003 Chap 1 - art 10 Point III.2	Décret 2003-1242 du 22/12/2003 Chap 4 - art 14	Contravention de 4ème classe
Non-respect du minimum garanti annuel conventionnel	L 2261-1	R 2263-4	Contravention de 4ème classe
Absence de décompte et de paiement des heures complémentaires	L3123-19	R 3124-10	Contravention de 4ème classe
Dépassement du volume d'heures complémentaires autorisé	L3123-17	R3124-8	Contravention de 5ème classe
Travail dissimulé par dissimulation d'heures de travail	L 8221-1 L 8221-5 alinéa 2	L 8224-1	Emprisonnement de 3 ans Amende de 45 000 €

Cette procédure a été transmise à Monsieur le Procureur de la République de Montpellier le 29 septembre 2015.

Cette information vous ai donnée dans l'hypothèse où vous souhaiteriez vous constituer partie civile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Inspectrice du Travail,

Brigitte MARTIN